

AUTO ECOLE ANTICI'PASSION
121 RUE GABRIEL PERI
91800 BRUNOY

FORMATION POST-PERMIS BEA VERS B

CODE 78

Suite au décret du 14/10/2016 n°0253 du JO les conducteurs de la catégorie B code 78 (boîte automatique) ont la possibilité de faire des formations post-permis au sein de notre établissement afin de récupérer l'équivalence toutes boîtes.

La formation est réalisée sous la présence d'un enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité et elle est basée sur une durée légale de 7 heures de formation.

Public concerné

Seuls les élèves titulaires de la catégorie du permis B avec la mention 78 depuis au moins 6 mois, c'est-à-dire qui ont passés leur permis de conduire en boîte automatique sont concernés par cette formation. Les élèves ayant passés leur permis en boîte automatique pour raison médicale ne sont pas autorisés à suivre celle-ci.

Conditions d'organisation de la formation

La formation est dispensée à bord d'un véhicule à changement de vitesses manuel, relevant de la catégorie B du permis de conduire appartenant à l'établissement.

Déroulement de la formation

Cette formation est pratique, mais des apports théoriques indispensables sont délivrés par l'enseignant, à bord du véhicule.

Elle comprend deux séquences :

Séquence 1 : (2h)

Dans un trafic nul ou faible, l'élève doit acquérir les connaissances et les compétences suivantes :

- Comprendre le principe du point de patinage de l'embrayage et assurer sa mise en œuvre ;
- Etre en capacité de réaliser un démarrage en côte en toute sécurité.

Séquence 2 : (5h)

Cette séquence se déroule dans des conditions de circulation variées, simples et complexes.

Elle permet l'acquisition des compétences suivantes :

- Savoir utiliser la boîte de vitesses manuelle de façon rationnelle et en toute sécurité dans les conditions de circulation précitées et de savoir adopter les techniques de l'éco-conduite.
- Etre en capacité de diriger le véhicule en adaptant l'allure et la trajectoire par rapport à l'environnement et aux conditions de circulation.

Si l'élève n'a pas atteint le niveau nécessaire au regard de la sécurité routière, une formation complémentaire pourrait être envisagée en accord avec celui-ci afin d'être autonome et à l'aise sur les commandes du véhicule en boîte manuelle.

Obtention du permis B

A la fin de la formation, sous réserve que l'élève est atteint le niveau requis, une attestation est délivrée au conducteur et un exemplaire est transmis à l'autorité administrative. Le conducteur n'est autorisé à conduire un véhicule de la catégorie concernée en boîte manuelle qu'à partir du moment où il est possession du titre définitif du permis de conduire.